

Concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui » 2021

Règlement du concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui »

ARTICLE 1 – OBJET

La Mairie d'Arpajon-sur-Cère organise un concours photo ouvert à tous « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui », il entend sensibiliser le public à la richesse patrimoniale de notre commune.

Les sujets des photographies pourront porter sur les thèmes suivants : patrimoine naturel (paysage emblématique de la commune, faune, flore), patrimoine culturel (architecture, monument, tradition, fête locale), patrimoine humain (portraits d'habitants de la commune, métiers, scènes de vie).

Ce concours est subdivisé en deux catégories :

- Arpajon d'autrefois : photographies anciennes ou d'archives.
- Arpajon aujourd'hui : photographies récentes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours se déroule du 1^{er} juillet 2021 à 0h01 au 31 août 2021 à 23h59. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires. Le dossier complet (format papier ou numérique) doit parvenir à l'organisateur durant cette période. La date et l'heure du courriel et de l'oblitération par les services de La Poste faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail par le service communication de la mairie d'Arpajon-sur-Cère.

La participation au concours est libre et gratuite, ouverte à tous les photographes amateurs à partir de 12 ans* (*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact ainsi que les mentions obligatoires spécifiées à l'article 3 - Ce document manuscrit est à transmettre en même temps que l'envoi de la fiche d'inscription).

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, présenter une photo différente pour un, deux ou trois thèmes, et pour une ou deux catégories. Une même photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories ou thèmes.

La participation au concours s'effectue par l'envoi simultané de la ou les photographie(s) (par voie postale ou numérique) accompagnée(s) du bulletin d'inscription (un par photographie).

LES PHOTOGRAPHIES

Pour les deux catégories, le participant doit envoyer au plus une photographie par thème pour lequel ou lesquels il aura choisi de concourir.

Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement ou modifier l'état d'origine de la chose objet de la prise de vue.

Une même photographie ne peut concourir dans deux catégories ou thèmes différents.

Chaque participant pourra utiliser le matériel photographique de son choix : numérique ou argentique. L'éclairage artificiel est autorisé.

La définition de l'image est libre mais il convient de privilégier une résolution de 300 DPI minimum et doit impérativement permettre une reproduction pour un encadrement de 30X40 cm.

Les photographies doivent être envoyées au format papier ou numérique JPEG.

Concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui » 2021

Le photographe s'engage à fournir une photo récente de son territoire (à l'exception de la catégorie « Arpajon d'Autrefois »).

TRANSMISSION DES PHOTOGRAPHIES

FORMAT PAPIER

Le nom du participant ainsi que l'endroit de la prise de vue seront inscrits au dos de chaque épreuve (lieu-dit / hameau / rue). Ainsi que le thème et la catégorie pour lequel le participant a choisi d'inscrire sa photographie.

Aucun signe distinctif ne doit figurer sur le recto des photographies.

FORMAT NUMERIQUE

En vue de son impression éventuelle, chaque photographie doit être envoyée, individuellement par mail, sous forme de fichier numérique n'excédant pas 5 Mo (1 photo = 1 mail).

Chaque photographie sans retouche doit également être légendée, conformément au modèle en annexe, avec le nom du participant ainsi qu'avec l'endroit de la prise de vue (lieu-dit, hameau, rue, etc.).

Titre / légende de la photo :

Nom du fichier photo : (Catégorie / Nom de Famille / thème / titre / lieu)

Format maximum d'une photo : 5 Mo.

ARTICLE 3 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être adressé par mail ou par courrier accompagné de la fiche d'inscription complétée. En cas d'absence de la totalité de ces mentions le participant ne sera pas retenu.

ARTICLE 4 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS ET TIRAGES

Adresse mail d'envoi : communication@arpajonsurcere.com .

Adresse postale : Mairie – Place de la République – 15130 ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 5 – PRIX DU CONCOURS 2021

Un prix par catégorie.

Toutes les photos primées seront exposées par l'organisateur ainsi que celles qui ont retenu leur attention. Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 6 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury se réunira à l'issue de la date limite de réception des photographies.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique

Concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui » 2021

- Aspect technique
- Intérêt artistique
- Éthique et valorisation du sujet photographié

Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 7 – CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 8 – RÉSULTATS

- Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone après le 31 août 2021.
- Les photographies primées seront publiées sur les sites des organisateurs et sur leurs réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – ÉTHIQUE

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés. En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect du présent règlement, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 10 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres (primées ou non) sur les supports de communication de la mairie d'Arpajon-sur-Cère et dans différents médias dans le cadre exclusif des Concours Photo « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui ». Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation de leurs photos, dans le cadre d'éventuelles manifestations ou actions ultérieures destinées à valoriser le concours. Les résultats seront publiés dans la presse locale, sur le site de la mairie d'Arpajon-sur-Cère, ainsi que sur leurs supports et réseaux de communication.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet suivant : <https://www.arpajonsurcere.com/fr/>.

Concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui » 2021

ARTICLE 12 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail d'envoi aux organisateurs constitue de fait l'acceptation du règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des photos, mais déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 13 – CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours photo organisés par la Mairie d'Arpajon-sur-Cère. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : Mairie – Place de la République – 15130 ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 15 – PARTENARIATS

Les organisateurs du 1^{er} concours photo font appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix.

ARTICLE 16 – DEPÔT ET DEVENIR DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent définitivement et sans contrepartie les tirages photos qu'ils présentent au présent concours. Les organisateurs sont dépositaires des expositions des concours photo qu'ils réalisent. Dans le cadre de la promotion du concours, ils peuvent être amenés à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Fait à Arpajon-sur-Cère, le 9 Juillet 2021.

Concours photos « Arpajon-sur-Cère hier et aujourd'hui » 2021

ANNEXE 1 - FICHE D'INSCRIPTION

(à joindre impérativement à chaque photographie numérique ou papier)

• Nom et prénom de l'auteur * :

• Coordonnées postales de l'auteur * :

• N° de téléphone * :

• Email de l'auteur * :

• Titre / légende de la photographie * :

.....

• Catégorie dans laquelle est proposée la photographie * :

- Arpajon d'autrefois : photographies anciennes ou d'archives.
- Arpajon aujourd'hui : photographies récentes.

• Thème dans lequel est proposée la photographie * :

- Patrimoine naturel (paysage emblématique de la commune, faune, flore)
- Patrimoine culturel (architecture, monument, tradition, fête locale)
- Patrimoine humain (portraits d'habitants de la commune, métiers, scènes de vie)

• Nom précis du lieu et date de la prise de vue * :

• Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée :

.....

J'autorise la mairie d'Arpajon-sur-Cère à utiliser et/ou à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation des concours photographiques qu'elle organise.

J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation.

• Date et signature de l'auteur (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

Le 2021

Signature :

* *Champs obligatoires*